

Le 26 janvier 2024

ARRETE N° 2024/26

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la circulation rue du Moulin aux Moines sur le tronçon entre les n° 42 et 46 en direction du le chemin du Moulin aux Moines est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes ainsi que sur le chemin du Moulin aux Moines,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation concernant la circulation des véhicules sur le chemin du Moulin aux Moines,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation rue du Moulin aux Moines sur le tronçon entre les n° 42 et 46 en direction du chemin du Moulin aux Moines ainsi que sur le chemin du Moulin aux Moines est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sauf livraisons et services publics.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services techniques de Le Mans Métropole.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du **30 JAN. 2024**

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr